



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration

Un dispositif partenarial État - Collectivités
territorial pour favoriser l'intégration des
étrangers admis durablement au séjour,
dont les réfugiés !



TERRITOIRES
d'**I**NTÉGRATION

LE PARCOURS
D'INTÉGRATION
RÉPUBLICAINE



Qu'est-ce que la politique d'intégration et les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) ?

La politique d'intégration est destinée à tout étranger primo-arrivant en situation régulière, ayant vocation à s'installer durablement sur le territoire. Son objectif principal est de **faciliter l'accès des étrangers à l'autonomie** en mobilisant des outils de droit commun et des dispositifs adaptés (CIR - Contrat d'Intégration Républicaine, AGIR - Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés, OEPRE - Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants, ...).

Les CTAI sont l'un de ces dispositifs adaptés. Ils répondent à la dimension fortement territorialisée de la politique d'intégration.

Initiés en 2019, ils constituent **un dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales afin de soutenir leurs projets d'intégration** par une incitation financière.

Ils permettent de mobiliser les compétences respectives, en matière d'intégration des étrangers primo-arrivants, et de renforcer les synergies avec les programmes portés par l'État. La finalité de ce dispositif contractuel est de **répondre à l'enjeu général de cohésion sociale que représente une bonne intégration des étrangers en situation régulière** sur le territoire.

Ils se conçoivent de façon agile et en co-construction avec les collectivités. Ils se fondent sur **l'expertise et la connaissance du territoire des acteurs locaux, collectivités et société civile** afin que soient identifiées, à l'échelle du territoire, des actions concrètes, expérimentales et innovantes.

Les CTAI permettent de fédérer les acteurs locaux (dont le tissu associatif) autour d'un projet stratégique commun en faveur de l'intégration de ces publics dans la société française et à l'échelle du bassin de vie.

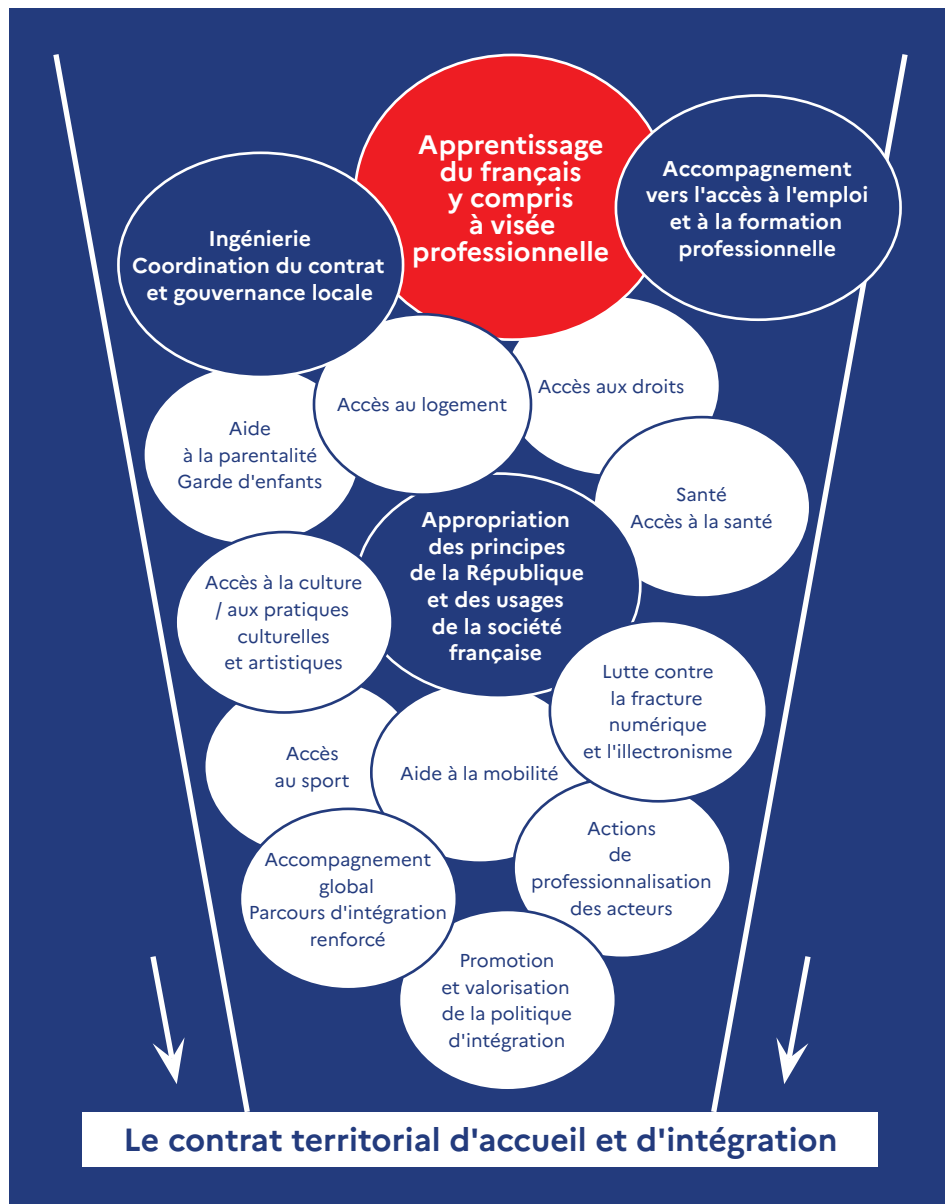
Quelques exemples d'actions déployées

- Organisation d'ateliers à destination des parents et des familles étrangères primo-arrivants autour des valeurs républicaines et de l'égalité femmes/hommes afin de lutter contre l'isolement et le repli communautaire.
- Mise en place de parcours découvertes du territoire d'accueil pour faciliter l'intégration sociale et la connaissance des institutions et des associations locales.
- Mise en place de guides multilingues accessibles par QR code pour améliorer l'employabilité des bénéficiaires (consignes de sécurité, savoir-être en entreprise, vocabulaire professionnel...).

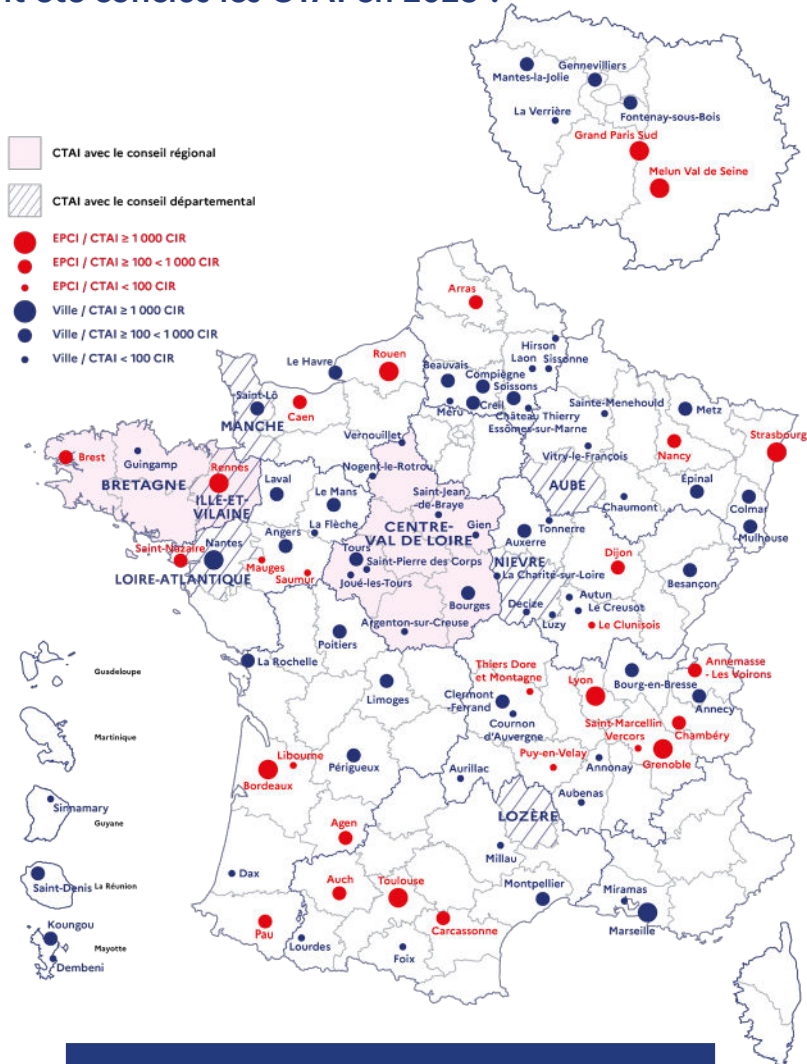
Quels sont les axes d'intervention ?

Des possibilités multiples pour construire un contrat pleinement adapté aux besoins des étrangers primo-arrivants dans la collectivité.

Les seules exigences nationales en terme de contenu portent sur la présence de deux axes d'intervention minimum, dont un axe obligatoire dédié aux actions de formation linguistique.



Où ont été conclus les CTAI en 2025 ?



Bilan du dispositif après 6 ans d'existence

- ➔ **103 collectivités engagées** en fin d'année 2025 dans 65 départements, dont **67 communes** (de toutes tailles), **28 EPCI** (Établissement Public de Coopération Intercommunale), **6 conseils départementaux** et **2 conseils régionaux**.
- ➔ **15,6 M€ mobilisés** en 2026 (15,3 M€ en 2025) dont 9,1 M€ par l'État, 4,6 M€ en cofinancement direct par les collectivités territoriales soit 41,6 % du coût total du dispositif.